

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01761

Numéro SIREN : 453 847 451

Nom ou dénomination : PILOTIMMO

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2022 sous le numéro de dépôt 13871

PILOTIMMO  
Société par actions simplifiée  
au capital de 200 000 euros  
Siège social : 67 MTE DE SAINT-MENET  
PARC DE LA BUZINE BT A, 13011 MARSEILLE  
453 847 451 RCS Marseille

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 2 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux,  
Le deux mai,  
A dix heures,

Les associés de la société PILOTIMMO se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 67 MTE DE SAINT-MENET PARC DE LA BUZINE 13011 MARSEILLE, sur convocation régulièrement reçue par chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents, à savoir :

- La Société SAGITTAIRE, titulaire de 19.001 actions en pleine propriété,
- Monsieur Joël BRIOT, titulaire de 999 actions en pleine propriété.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 20 000 actions sur les 20 000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joël BRIOT, en sa qualité de Gérant de la Société SAGITTAIRE, Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

OK JJ

## ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Directeur Général, en remplacement de Monsieur Joël BRIOT ;
- Fixation de la rémunération du nouveau Directeur Général ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte, personne ne demandant plus la parole, le président propose de voter sur les résolutions figurant dans le texte des résolutions ou décidées par les actionnaires :

### PREMIERE RÉOLUTION

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Joël BRIOT de ses fonctions de Directeur Général à compter du 2 mai 2022. Ils lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident de nommer en qualité de Directeur Général avec mandat social la société PROMOGIA dont le siège est à 15 rue Millet - 13480 CABRIES, immatriculée au RCS d'Aix En Provence sous le n° 811 166 628, représentée par son Président Monsieur Pascal GOUSSET, à compter du 2 mai 2022.

La société PROMOGIA, représentée par son Président, Monsieur Pascal GOUSSET déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide que, pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général, la société PROMOGIA, percevra une rémunération mensuelle s'élevant à 12 500€ HT.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal afin d'accomplir toutes formalités légales.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

SL D D

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Fait à Marseille, le 2 mai 2022

M. Joël BRIOT



La société SAGITTAIRE  
Représentée par M. Joël BRIOT



La société PROMOGIA  
Représentée par M. Pascal GOUSSET

*Signature à faire précéder de la mention : « Lu et Approuvé, Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »*

*Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général*



**PROMOGIA**  
15 Rue Millet  
13480 CABRIES  
Tél. : +33 6 32 16 09 79  
SAS au capital de 5 000 €  
RCS Aix en Provence Siret 811 166 628 000 16



